

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du

09 juillet 2013

Compte-rendu

Le **Conseil Municipal de la Commune de Poisy**, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le **09 juillet 2013**, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : 02 juillet 2013

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM Mangiarotti, Fievet, Neuville, Fonteneau, Demolis, Dury, Girardier et Héritier, excusés

Pouvoirs ont été donnés par :

M. Mangiarotti	à	M. Bruyère
M. Fievet	à	M. Fournier
M. Neuville	à	M. Pellicier
Mme Demolis	à	M. Santilli
Mme Dury	à	M. Bolon
Mme Héritier	à	Mme Brunier

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice	:	29
Présents	:	21
Votants	:	27

Mme Laurence CUTTAZ est désignée secrétaire de séance.

M. Mangiarotti souhaite préciser que l'offre de la SIBRA a augmenté de 10% et le nombre de voyageurs de 15% en cinq ans et non en un an, ce qui représente une belle progression. Cette précision faite, le compte-rendu de la séance du 11 juin 2013 est adopté à l'unanimité

13-84 Budget Principal 2013 – Décision Modificative n°2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury et Nehr ne prenant pas part au vote par cohérence avec leur vote relatif à l'approbation du Budget Primitif 2013,

- **Décide** d'adopter la Décision Modificative n°2 du Budget Principal 2013, comme suit :

<u>Section d'Investissement</u>	<u>30 000</u>	<u>30 000</u>
16-Emprunts et dettes assimilées		30 000
Opération 21-Centre administratif	-2 000	
Opération 23-Centre socioculturel	2 000	
Opération 32-Batiments scolaires	10 000	
Opération 41-Route de la Montagne	20 000	

13-85 Cession à la commune des parcelles AI 260, 261, 263, 274 et 275 appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement les Jardins Fleuris

M. le Maire explique que le facteur déclenchant est l'opération d'aménagement des terrains Bevillard, mais qu'il existe un cheminement piéton au Nord et une liaison au Sud avec la voirie communale il y a donc un intérêt à intégrer ces parcelles dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, MM Nehr et Travostino ne prenant pas part au vote,

- **Approuve** la cession à la Commune des parcelles cadastrées section AI n° 260, 261, 263, 274 et 275, d'une superficie respective de 89m², 83m², 1469m², 30m², et 7m², appartenant à l'Association Syndicale du Lotissement Les Jardins Fleuris, afin de les intégrer dans le domaine public communal. La cession aura lieu à titre gratuit.
- **Décide** de classer les parcelles cadastrées section AI n° 260, 261, 263, 274 et 275, d'une superficie respective de 89m², 83m², 1469m², 30m², et 7m², au domaine public communal et décide de les affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

13-86 Bibliothèque – Tarif « Pass'Ariane »

Mme Lassalle rappelle le changement de logiciel des bibliothèques du réseau, et que le Pass'Ariane permet la circulation d'ouvrage et de nouvelles fonctionnalités par rapport aux prêts (catalogues plus importants, prêts de DVD, CD...). L'agglo a décidé de ne pas modifier le tarif pour inciter les abonnés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le tarif « Pass'Ariane » à 25 € à compter du 1^{er} janvier 2014 (Tarif unique dans les bibliothèques membres du réseau : habitants des communes, scolaires et étudiants inscrits dans un établissement situé sur le territoire de l'agglomération et personnes travaillant dans un établissement / une entreprise du territoire de l'agglomération).

13-87 Cession de la parcelle AK 518 à la SCI les Lunes

M. Santilli demande des précisions sur la création du tri postal. M. le Maire répond qu'il s'agit, comme vu par les membres de la commission urbanisme, de créer un centre qui remplacera celui de la Balme et qui regroupera le centre de tri actuel de la Balme et peut-être Meythet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** la cession de la parcelle communale AK 518 d'une superficie de 284m², à la SCI les Lunes, au prix de 30€/m².
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature du compromis de vente et des actes.

13-88 Enquête publique Installation Classée – Création d'une unité de méthanisation des boues urbaines avec valorisation du biogaz de la station d'épuration SILOE – Syndicat Mixte du Lac d'Annecy- Avis

M. le Maire explique que cette opération permettra la valorisation énergétique de 20 000 tonnes de boues qui seront méthanisées soit 1800 à 2000 kw/h. L'investissement est de 10M€. M. Nehr demande si l'électricité sera revendue à EDF. M. le Maire le confirme et explique qu'un collecteur de 2,4km sera créé entre la station des Poiriers et Siloé ce qui supprimera les camions et les odeurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Emet** un avis favorable au projet de création d'une unité de méthanisation des boues urbaines avec valorisation du biogaz de la station d'épuration SILOE, située sur le même site de cette station d'épuration sur le territoire de la ville de Cran-Gevrier, ZI des Iles.

13-89 les Pavillons de Poisy - Projet d'acquisition en VEFA par Halpades SA d'HLM de 22 logements locatifs - convention financière avec Halpades SA d'HLM- Approbation

M. Bolon demande des précisions sur les propositions de candidats par la commune à l'obtention de logements locatifs. M. le Maire explique que Mme Bertholio siège aux commissions d'attribution, et qu'en principe, le candidat présenté par la commune sur le contingent communal est retenu. M. Santilli explique que sur les aides financières de la commune et de la C2A, le groupe est favorable, mais non favorable sur les garanties

d'emprunts, or comme cela fait l'objet d'un vote unique portant sur la convention, le groupe d'abstient du fait de la garantie d'emprunt.

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 5 abstentions (MM Santilli, Demolis, Bolon, Dury, Nehr)

- **Approuve** le projet de convention financière à intervenir avec Halpades SA d'HLM
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents dans le cadre de cette convention

13-90 Transformation d'un poste de chef de police municipale en poste de gardien de police municipale

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'ouvrir, à compter du 01.09.2013 un poste de gardien de police municipale, à temps complet, et de fermer parallèlement, le poste de chef de police municipale actuellement vacant.

13-91 SYANE - Travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication. Opération « EP Echangeur RD14/RD3508 tranche ferme » - Approbation plan de financement

M. le Maire explique que seuls les cheminements piéton et cycliste seront éclairés, et non les voies. Le travaux préparatoires sont en cours, l'opération sera finie avant la fin de l'année. Le CG74 a mis en place une organisation de la circulation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** : le plan de financement et sa répartition financière
d'un montant global estimé à : 148 544,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à 95 092,00 €
et des frais généraux s'élevant à : 4 456,00 €
- **S'engage** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC des travaux et des honoraires divers), soit 3 565 € sous forme de fonds propres lors de l'émission du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- **S'engage** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, les quinze annuités d'amortissement de la participation hors frais généraux restant à la charge de la commune. Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1^{er} janvier 2014 aux conditions fixées par le SYANE après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération.

13-92 SYANE travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication. Opération « EP Echangeur RD14/RD3508 tranche conditionnelle » - Approbation plan de financement

M. Bourgeaux explique que cette tranche conditionnelle consiste au niveau du rond point supérieur au raccordement des quelques lampadaires Route de Vernod pour le cheminement piéton qui sera réalisé afin de permettre aux piétons de descendre aux Creusettes en toute sécurité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** : le plan de financement et sa répartition financière
d'un montant global estimé à : 6 796,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à 4 039,00 €
et des frais généraux s'élevant à : 204,00 €
- **S'engage** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3% du montant TTC des travaux et des honoraires divers), soit 163 € sous forme de fonds propres lors de l'émission

du document commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'engage** à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, les quinze annuités d'amortissement de la participation hors frais généraux restant à la charge de la commune. Le règlement de la première annuité interviendra au plus tôt le 1^{er} janvier 2014 aux conditions fixées par le SYANE après dévolution des travaux et au vu du décompte final de l'opération.

13-93 réforme statutaire du SYANE du 15 mars 2013 et élargissement de la compétence optionnelle Eclairage Public

M. Santilli demande si la maintenance prévue dans l'option B porte que sur les investissements par le SYANE ou sur le reste également. M. le Maire répond que le SYANE dans l'option B prend tout en charge, mais qu'il est préférable de continuer avec le fonctionnement actuel suite au diagnostic éclairage public fait par la commune pour tout remettre à niveau avec des horloges astronomiques. M. Bourgeaux répond à M. Bolon que la maintenance porte bien essentiellement sur les changements d'ampoule, mais également sur d'autres problèmes techniques.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

- **décide** du transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » selon l'option A : Investissement

13-94 Tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2013 – modifie la DCM 12-160

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la modification de la DCM n°12-160 pour le tarif suivant :

Utilisation parking « croix des places » par auto-écoles/jour	30,60 €
--	---------

13-95 –Marché de travaux AO2012-04 – Aménagement de la Route de la Montagne - Avenant n°2 au lot n°1 « Terrassements – Aménagements de voirie – Réseaux humides et Génie civil de réseaux secs »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** l'avenant n°2 au lot n°1 « Terrassements – Aménagements de voirie – Réseaux humides et Génie civil de réseaux secs » du marché AO2012-04 relatif aux travaux d'aménagement de la Route de la Montagne.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à cet avenant.

13-96 – Marché AO2012-03 – Construction d'un restaurant scolaire à l'école maternelle du chef lieu (lots n°3 à 14) – Avenant n°1 au lot n°10 « Peinture » et n°2 au lot n°4 « Charpente/ Couverture/ Zinguerie/ Bardage ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** l'avenant n°1 au lot n°10 « Peinture » et l'avenant n°2 au lot n°4 « Charpente – Couverture – Zinguerie- Bardage » du marché AO2012-03 relatif à la construction d'un restaurant scolaire à l'école maternelle du chef-lieu.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents relatifs à ces avenants.

13-97 Grdf - Compte-rendu de concession exercice 2012 - Approbation

Le Conseil Municipal,

- **Prend connaissance** de ce compte-rendu annuel de concession de la commune avec GrDF pour l'exercice 2012.

13-98 Cession à la commune de la parcelle AV 306a appartenant à M. CHABAUTY et Mme STEPHENS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** la cession à la Commune de la parcelle cadastrée section AV n°306a d'une contenance de 35m², sise Chemin des Noyers, appartenant à M. CHABAUTY et Mme STEPHENS, au prix de 30€/m².
- **Décide** de classer la cadastrée section AV n°306a d'une contenance de 35m², sise Chemin des Noyers, au domaine public communal et décide de l'affecter à la circulation publique.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.

13-99 Multi-Accueils – Modification du règlement de fonctionnement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte** les modifications du règlement de fonctionnement régissant les multi-accueils Petite Enfance à Poisy.
- **Dit** que le règlement ainsi modifié prendra effet au 01.01.2014

Décisions consenties par le Conseil Municipal au Maire pour exercer au nom de la Commune les attributions indiquées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. le Maire rend compte des décisions suivantes :

DECISION DU MAIRE n°2013-80 décision de défendre en justice et désignation d'un avocat en date du 12 juin 2013

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 16^e alinéa,

Vu la délibération n°08-29 du Conseil Municipal, en date du 25 mars 2008, donnant délégation à Monsieur le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la requête de M. Christian PERRILLAT-AMEDEE auprès du Conseil d'Etat, requête tendant à

- Annuler l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Lyon n° 11LY00579 en date du 13 novembre 2012
Régulant l'affaire au fond en application des dispositions de l'article L.821-2 du Code de Justice Administrative, annuler le jugement du Tribunal Administratif de Grenoble n°0702428 en date du 30 décembre 2010 ainsi que la délibération du Conseil municipal de Poisy en date du 05 mars 2007 portant approbation de la révision du PLU de la commune, subsidiairement, en tant qu'elle approuve le classement de la parcelle cadastrée section AH n°99 en zone Uxt et des parcelles cadastrées section AP n° 149, 329 et 330 en zone 1Auh/c3 ;
- Mettre à la charge de la commune de Poisy la somme de 4 500 euros, au titre de l'article L.761-1 du Code de Justice Administrative.

DECIDE

Article 1 – la commune de Poisy défendra dans l'action susvisée

Article 2 – Maître Olivier COUTARD, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, est désigné pour assurer la défense des intérêts de la commune dans cette procédure

Article 3 – le Directeur Général des Services municipaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DECISION DU MAIRE n°2013-81 Fourniture de mobilier pour le restaurant scolaire de l'école maternelle du Chef Lieu du 13 juin 2013

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°10-07 du 26 janvier 2010 modifiant la DCM 09-34 du 16 juin 2009 et la DCM 08-29 du 25 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la nécessité d'acheter du mobilier suite à la construction d'un nouveau restaurant scolaire pour l'école maternelle du Chef-Lieu.

Vu l'analyse des offres reçues suite à la consultation lancée en procédure adaptée.

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à la fourniture de mobilier pour le restaurant scolaire de l'école maternelle du Chef-Lieu est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : CAMIF Collectivités à 69 791 St Priest pour un montant de 10 970,10 € HT soit 13 120,24 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2013-82 Acquisition d'un véhicule pour la Police Municipale du 18 juin 2013

M. le Maire répond à M. Bolon que la commune n'a finalement pas fait le choix de la voiture électrique car c'est extrêmement cher pour l'instant.

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°10-07 du 26 janvier 2010 modifiant la DCM 09-34 du 16 juin 2009 et la DCM 08-29 du 25 mars 2008 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu l'analyse des offres reçues suite à la consultation lancée en procédure adaptée.

DECIDE

Article 1 – Le marché relatif à l'acquisition d'un véhicule pour la Police Municipale de Poisy est attribué à l'entreprise suivante ayant présenté l'offre la mieux-disante : DACIA – H2S Anancy-Renault Anancy à 74600 SEYNOD pour un montant de 11 626,18 € HT soit 13 861,50 € TTC.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

DECISION DU MAIRE n°2013-83 MARCHE PA12-15 – TRAITEMENT ACOUSTIQUE DU FAUX-PLAFONDS ET DES MURS DE LA SALLE DES FETES – AVENANT N°2 en date du 03 juillet 2013

Le Maire de la Commune de POISY

Vu le Code Général des Collectivités, et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°12-28 du 21 février 2012 donnant délégation à M. le Maire pour les fonctions énumérées à l'article L2122-22 dans les conditions prévues par ce dernier,

Vu la décision du maire n°2012-146 du 05 novembre 2012 attribuant le marché susvisé à la Albert & Rattin Sarl pour un montant de travaux de 35 172 € HT.

Vu la décision du maire n°2013-23 du 25 février 2013 autorisant la signature d'un avenant n°1 afin de permettre la réalisation de travaux supplémentaires liés au rajout d'isolation sur le faux-plafond soit une plus-value de 2 310 € HT fixant le nouveau montant du marché à 37 482 € HT (+ 6,56% par rapport au montant initial du marché).

Vu la nécessité de fournir et de poser des panneaux de bois perforé supplémentaires pour un montant de 451,05 € HT afin d'assurer une cohérence visuelle sur une partie de la salle des fêtes sur laquelle ce type de travaux n'avait pas été prévu.

Vu la nécessité de prolonger la durée administrative et les délais d'exécution du marché au 08 juillet 2013 afin de permettre la réalisation des travaux, objet du présent avenant.

DECIDE

Article 1 – La commune de Poisy décide d'autoriser la signature d'un avenant n°2 au marché PA 12-15 – Traitement acoustique des faux-plafonds et des murs de la salle des fêtes afin de permettre :

- la réalisation des travaux supplémentaires liés à la fourniture et la pose de panneaux de bois perforé supplémentaires soit une plus-value de 451,05 € HT fixant le nouveau montant du marché à 37 933,05 (+7,85 % par rapport au montant initial du marché).
- La prolongation de la durée administrative et des délais d'exécution des travaux au 08 juillet 2013 afin de permettre la réalisation des travaux, objet du présent avenant.

Article 2 – Le Directeur Général des Services Municipaux est chargé de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses

Lutte contre les plantes invasives : appel aux bénévoles

M. le Maire remercie et félicite tous les bénévoles qui ont participé à l'opération d'arrachage des solidages le 22.06.2013.

Gentlemen's cyclist

M. le Maire rappelle que cette course ouverte aux élus et personnel aura lieu le 28.09.2013 et que les personnes intéressées doivent s'inscrire par le bulletin transmis.

Feu d'artifice et bal du 13 juillet

M. le Maire rappelle cette manifestation

Concert Gospel Angels

Mme Lassalle rappelle qu'un concert gratuit aura lieu le 31 août au Forum

Travaux ogive de l'église

M. le Maire explique que l'inscription initiale sur l'ogive de l'église avait subi les détériorations du temps, et qu'une artiste est actuellement en train de la restaurer.

Portes ouvertes restaurant scolaire maternelle chef-lieu

Une porte ouverte du nouveau restaurant scolaire maternelle du chef-lieu aura lieu le 31 août de 10h00 à 12h00.